



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

20/04/26



Pour le Maire, par  
délégation,

## ARRÊTÉ 2026/0427/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement

Travaux d'enfouissement de réseau BT + Pose de coffret  
pour le compte de la société ENEDIS

Rue du Grand Vallat – 83210 LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté N° ARR 2025/0605/PM/DGS portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue du Grand Vallat, en date du 23/06/2025.

VU la permission de voirie N°2026-PV-0042 en date du 03/04/2026.

VU la demande en date du 02/04/2026 de la société ARELEC-EMT, sise 2646 Route de l'Almanarre – 83400 HYERES, afin de réaliser des travaux d'enfouissement de réseau BT + pose de coffret, rue du Grand Vallat, pour le compte de la société ENEDIS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

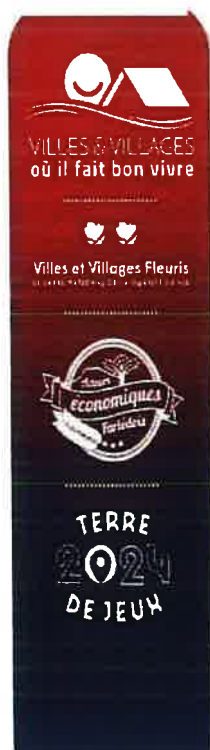
## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, rue du Grand Vallat, dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 :** Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du mardi 14 avril 2026 pour une période de 5 jours.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, se rapprocher de la CCVG pour toute coupure électrique ou accès à l'intérieur du complexe, prévoir la remise à l'identique de la voirie et chaussée lourde pouvant soutenir le passage répété de véhicules à forte charge + charge d'essai de 400 KN pour les grilles/regards.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire  
Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI  
Elus  
Le 13/04/2026 17:12:48